

# CIBA NEP HD11478

### Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878 Date de révision : 21/02/2025 Indice de révision : 1.0

# RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange Nom du produit : CIBA NEP

UFI : UWJF-Y74N-0S0F-5QPK

Code de produit : HD11478

Type de produit : Détergent, Produits biocides (désinfectants)

Groupe de produits : Produit commercial

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Industriel,Industrie alimentaire,Produit pour usage professionnel.

Utilisation de la substance/mélange : Désinfectant pour l'industrie alimentaire

Détergents

Ce produit ou équivalent sera soutenu par son fournisseur en tant que biocide

#### 1.2.2. Utilisations déconseillées

| Titre                                      | Descripteurs d'utilisation | Raison |
|--|----------------------------|--------|
| Ne convient pas pour un usage grand public |                            |        |

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### Distributeur

GROUPE PAREDES 1, rue Georges Besse 69745 GENAS FRANCE T 04 72 47 47 47

contact@paredes.fr , www.paredes.fr

# 1.4. Numéro d'appel d'urgence

| Pays   | Organisme/Société   | Adresse   | Numéro d'urgence     | Remarque |
|--------|---|---|----------------------|----------|
| Europe | The European emergency number   |   | 112                  |          |
| France | Centre Antipoison et de Toxicovigilance<br>de Nancy - Base Nationale Produits et<br>Compositions<br>Hôpital Central | 29 avenue du Maréchal de<br>Lattre-de-Tassigny<br>54035 Nancy Cedex | +33 3 83 22 50 50    |          |
| France | ORFILA  |   | +33 (0)1 45 42 59 59 |          |

# **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

# 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-SGH/CLP]Mélanges/Substances: FDS UE > 2015: Selon le Règlement (UE) 2015/830, 2020/878 (Annexe II de REACH)

| Met. Corr. 1  | H290 |
|---------------|------|
| Skin Corr. 1A | H314 |
| Eye Dam. 1    | H318 |

### Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Aguatic Chronic 3 H412

Texte intégral des classes de danger, mentions H et EUH : voir rubrique 16

#### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Corrosif. Provoque des brûlures dont la gravité dépend de la concentration, du temps de contact et de la partie du corps affectée. Réagit violemment au contact de l'eau. Risque de projections.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogramme(s) CLP



GHS0:

CLP Mention d'avertissement : Danger

Contient : hydroxyde de sodium; soude caustique; Acide diéthylènetriamine penta

(méthylènephosphonique), sel de sodium

Mentions de danger (Phrases H) : H290 - Peut être corrosif pour les métaux.

H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

terme.

Conseils de prudence (Phrases P) : P234 - Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de

protection des yeux/du visage/une protection auditive.

P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever

immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau .

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si

elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

### 2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

# **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

### 3.1. Substances

Non applicable

# Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

# 3.2. Mélanges

| Nom   | ldentificateur de produit   | %             | Classification selon le<br>règlement (CE) N°<br>1272/2008 [UE-SGH/CLP]   |
|---|---|---------------|--|
| hydroxyde de sodium; soude caustique  | N° CAS: 1310-73-2<br>N° CE (EINECS): 215-185-5<br>N° Index UE: 011-002-00-6<br>N° REACH: 01-2119457892-27 | ≥ 15 - < 20   | Met. Corr. 1, H290<br>Skin Corr. 1A, H314<br>Eye Dam. 1, H318  |
| Alcools, C8-C18, éthoxylés, propoxylés  | N° CAS: 69013-18-9  | ≥1-<5         | Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Acute 1, H400 (M=1) Aquatic Chronic 2, H411   |
| SODIUM XYLENE SULFONATE   | N° CAS: 1300-72-7<br>N° CE (EINECS): 215-090-9<br>N° REACH: 01-2119513350-56                              | ≥1-<5         | Eye Irrit. 2, H319   |
| Acide diéthylènetriamine penta<br>(méthylènephosphonique), sel de sodium  | N° CAS: 22042-96-2<br>N° CE (EINECS): 244-751-4<br>N° REACH: 01-2119514449-36                             | ≥1-<5         | Met. Corr. 1, H290<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Dam. 1, H318  |
| propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol<br>substance possédant une/des valeurs limites<br>d'exposition professionnelle nationales (FR) | N° CAS: 67-63-0<br>N° CE (EINECS): 200-661-7<br>N° Index UE: 603-117-00-0<br>N° REACH: 01-2119457558-25   | ≥1-<5         | Flam. Liq. 2, H225<br>Eye Irrit. 2, H319<br>STOT SE 3, H336  |
| LAURYLAMINE DIPROPYLENEDIAMINE (Substance active (Biocide))   | N° CAS: 2372-82-9<br>N° CE (EINECS): 219-145-8  | ≥ 0,1 - < 0,5 | Acute Tox. 3 (par voie orale),<br>H301 (ATE=300 mg/kg de poids<br>corporel)<br>Skin Corr. 1A, H314<br>STOT RE 2, H373<br>Aquatic Acute 1, H400 (M=10)<br>Aquatic Chronic 1, H410 (M=1) |

| Limites de concentration spécifiques: |                            |                                      |  |
|---------------------------------------|----------------------------|--------------------------------------|--|
| Nom                                   | Identificateur de produit  | Limites de concentration spécifiques |  |
| hydroxyde de sodium; soude caustique  | N° CAS: 1310-73-2          | (0,5 ≤ C < 2) Eye Irrit. 2; H319     |  |
|                                       | N° CE (EINECS): 215-185-5  | (0,5 ≤ C < 2) Skin Irrit. 2; H315    |  |
|                                       | N° Index UE: 011-002-00-6  | (2 ≤ C < 5) Skin Corr. 1B; H314      |  |
|                                       | N° REACH: 01-2119457892-27 | (5 ≤ C ≤ 100) Skin Corr. 1A; H314    |  |

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

# **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

# 4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers secours : INTERVENIR TRES RAPIDEMENT - ALERTER UN MEDECIN - NE JAMAIS FAIRE BOIRE OU

FAIRE VOMIR SI LE PATIENT EST INCONSCIENT OU A DES CONVULSIONS.

### Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Après inhalation : Amener la victime à l'air libre, à l'aide d'une protection respiratoire appropriée. Mettre

au repos. Eviter le refroidissement (couverture). Si la respiration est difficile,

administrer de l'oxygène (par une personne autorisée). En cas d'arrêt de la respiration,

pratiquer la respiration artificielle. Consulter immédiatement un médecin.

Après contact avec la peau : Laver immédiatement et abondamment avec de grandes quantités d'eau pendant au

moins 15 minutes. Enlever vêtements et chaussures contaminés. Consulter

immédiatement un médecin.

Après contact avec les yeux : Rincer immédiatement avec une solution oculaire ou avec de l'eau en maintenant les

paupières écartées pendant 15 minutes. Ôter les lentilles de contact, si cela est

possible. Consulter immédiatement un ophtalmologiste.

Après ingestion : NE PAS FAIRE VOMIR, à cause des effets corrosifs. Si la victime est parfaitement

consciente/lucide. Rincer la bouche. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Prévoir d'urgence un transport vers un centre

hospitalier.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Inhalation : Corrosif pour les voies respiratoires. Peut provoquer une irritation des tissus de la

bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal. Toux et respiration difficile.

Saignements de nez.

- contact avec la peau : Corrosif pour la peau. Provoque de graves brûlures. Peut causer des ulcères. Ils ont

une lente guérison.

- contact avec les yeux : Corrosif pour les yeux. Provoque de graves brûlures. Risque de lésions oculaires

permanentes graves si le produit n'est pas éliminé rapidement.

- Ingestion : Grave brulûre des tissus de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal.

Douleurs abdominales, nausées. Vomissements. Risque de perforation digestive avec

état de choc.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants. Pulvérisation

d'eau. Mousses résistantes au produit. Poudre chimique sèche. Dioxyde de carbone.

Utilisez du sable seulement pour éteindre des petits feux.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

# 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques spécifiques : La dilution et la neutralisation sont exothermiques.

Danger d'explosion : Dégage de l'hydrogène en contact avec des métaux, gaz inflammable et explosible.

: Dangers liés à des réactions exothermiques. Réaction violente lors d'apport d'eau sur

une base concentrée.

Mesures générales : Produit non inflammable. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits

chimiques.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Réactions dangereuses

Instructions de lutte incendie : Faire évacuer la zone de danger. N'admettre que les équipes d'intervention dûment

équipées sur les lieux. Si possible, stopper les fuites.

Equipements de protection particuliers des

pompiers

: Vêtements de protection; Appareil respiratoire autonome.

21/02/2025 (Date de révision) FR - fr 4/19

### Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Autres informations

: Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Approcher du danger dos au vent. Refroidir les récipients exposés au feu. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la laisser pénétrer dans les canalisations ou les égouts.

# RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales

: Produit non inflammable. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection

: Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage . Porter un appareil respiratoire recommandé. Eviter toute exposition inutile. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les gaz/vapeurs/fumées/aérosols.

Procédures d'urgence

: Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Assurer une bonne ventilation de la zone. Faire évacuer la zone dangereuse.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection

: Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage . Pour le choix des protections respiratoires voir le chapitre 8.

Procédures d'urgence

: Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Arrêter la fuite. Faire évacuer la zone dangereuse. Approcher le danger dos au vent. Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Ecarter matériaux et produits incompatibles.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer et contenir l'épandage. Empêcher le rejet dans l'environnement (égouts, rivières, sols). Prévenir immédiatement les autorités compétentes en cas de déversement important. Pomper dans un réservoir de secours adapté.

# 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement

: Endiguer le produit pour le récupérer ou l'absorber avec un matériau approprié. Supprimez les fuites, si possible, sans risque pour le personnel.

Procédés de nettoyage

: Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant. Déversement limité : Absorber ou retenir le liquide avec du sable, de la terre ou toute matière limitant l'épandage. Placer les récipients fuyants dans un fût ou un surfût étiqueté. Récupérer dans un récipient étiqueté, fermé, afin de procéder en sécurité à une élimination ultérieure. Laver à grande eau la zone contaminée. Garder les eaux de lavage comme déchets contaminés. Les petites quantités peuvent être diluées à grande eau (>100 fois) avant rejet. Epandages de forte importance : Neutraliser avec un acide dilué (risque de réaction exothermique et de projections avec un acide concentré). Ne pas rejeter à l'égout ou dans les cours d'eau avant neutralisation. Absorber avec un matériau approprié. Balayer ou recueillir le produit déversé et le mettre dans un récipient approprié et étiqueté pour élimination. Après la collection des fuites, rincer le sol avec de l'eau . Garder les eaux de lavage comme déchets contaminés.

Autres informations

: Eviter la pénétration dans les égouts, le sol et les eaux potables. Contactez un spécialiste pour la destruction/récupération éventuelle du produit récupéré. Suivez les réglementations locales concernant la destruction du produit.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Se référer à la section 8 relative aux contrôles de l'exposition et protections individuelles, et à la section 13 relative à l'élimination.

21/02/2025 (Date de révision) FR - fr 5/19

### Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

# **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: NE JAMAIS verser d'eau dans le produit mais TOUJOURS le produit dans l'eau. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de brouillards et/ou de vapeurs. Eviter toute exposition inutile. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les gaz, vapeurs, fumées ou aérosols. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Lavage fréquent des sols et équipements. Lavez les vêtements avant réutilisation. Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition. Le personnel doit être averti des dangers du produit.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Prévoir des installations électriques étanches et anticorrosion. Prise d'eau à proximité.

Cuves de rétention sous les réservoirs. Le personnel doit être averti des dangers du produit. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de brouillards et/ou de vapeurs. Des rince-yeux et des douches de sécurité doivent être disponibles à proximité de toute zone comportant des risques d'exposition.

: Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver dans l'emballage

d'origine fermé. Conserver à l'abri de la lumière solaire directe. Conserver à l'écart des :

Acides. Craint le gel.

Produits incompatibles : Oxydant. Réaction exothermique avec risques de projection lors d'un ajout d'eau sur le

produit concentré. Acides (la dilution et la neutralisation sont exothermiques).

Matières incompatibles : Métaux légers. Température de stockage :  $0 - 30 \, ^{\circ}\mathrm{C}$ 

Matériaux d'emballage : Acier inoxydable. Acier ébonité. Polypropylène. PVC. Grades compatibles de PEHD.

# 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour toutes utilisations particulières, consulter le fournisseur.

# RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Conditions de stockage

#### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

| propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (67-63-0) |  |  |
|--|--|--|
| France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle    |  |  |
| Nom local  | Alcool isopropylique   |  |
| VLE (OEL C/STEL)   | 980 mg/m³  |  |
|  | 400 ppm  |  |
| Remarque (FR)  | Valeurs recommandées/admises   |  |
| Référence réglementaire                                  | Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65) |  |

### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

# Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

# 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles.

# 8.1.4. DNEL et PNEC

| 8.1.4. DNEL et PNEC  |                       |                                  |  |  |
|--|-----------------------|----------------------------------|--|--|
| hydroxyde de sodium; soude caustique (1310-73-2)             |                       |                                  |  |  |
| DNEL/DMEL (Travailleurs)                                     |                       |                                  |  |  |
| A long terme - effets locaux, inhalation                     | 1 mg/m³               |                                  |  |  |
| DNEL Travailleur : Inhalation - Exposition à Long Terme      | Effets locaux         | 1 mg/m³                          |  |  |
| DNEL/DMEL (Population générale)                              |                       |                                  |  |  |
| A long terme - effets locaux, inhalation                     | 1 mg/m³               |                                  |  |  |
| SODIUM XYLENE SULFONATE (1300-72-7                           | 7)                    |                                  |  |  |
| DNEL/DMEL (Travailleurs)                                     |                       |                                  |  |  |
| DNEL Travailleur : Inhalation - Exposition à<br>Long Terme   | Effets<br>systémiques | 53,6 mg/m³                       |  |  |
| DNEL Travailleur : Voie cutanée - Exposition à<br>Long Terme | Effets<br>systémiques | 7,6 mg/kg de poids corporel/jour |  |  |
| PNEC (Eau)   |                       |                                  |  |  |
| PNEC eau douce   | 0,23 mg/l             |                                  |  |  |
| PNEC intermittente, eau douce                                | 2,3 mg/l              |                                  |  |  |
| PNEC (STP)   |                       |                                  |  |  |
| PNEC station d'épuration                                     | 100 mg/l              |                                  |  |  |
| Acide diéthylènetriamine penta (méth                         | ylènephosphoni        | que), sel de sodium (22042-96-2) |  |  |
| DNEL/DMEL (Travailleurs)                                     |                       |                                  |  |  |
| DNEL Travailleur : Voie Orale - Exposition à<br>Long Terme   |                       | 3,9 mg/kg de poids corporel/jour |  |  |
| DNEL Travailleur : Voie Orale - Exposition à<br>Court Terme  |                       | 3,9 mg/kg de poids corporel/jour |  |  |
| PNEC (Eau)   |                       |                                  |  |  |
| PNEC eau douce   | 0,52 mg/l             |                                  |  |  |
| PNEC eau de mer  | 0,052 mg/l            |                                  |  |  |
| PNEC (Sédiments)   |                       |                                  |  |  |
| PNEC sédiments (eau douce)                                   | 108 mg/kg poids s     | sec                              |  |  |
| PNEC sédiments (eau de mer)                                  | 10,8 mg/kg poids      | sec                              |  |  |
| PNEC (Sol)   |                       |                                  |  |  |
| PNEC sol   | 174 mg/kg poids s     | sec                              |  |  |
|  |                       |                                  |  |  |

### Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

| PNEC (Orale)                           |            |  |
|--|------------|--|
| PNEC orale (empoisonnement secondaire) | ≥ 55 mg/kg |  |
| PNEC (STP)                             |            |  |
| PNEC station d'épuration               | 20 mg/l    |  |

#### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles.

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

#### Hygiène industrielle:

Faire évaluer l'exposition professionnelle des salariés. Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition.

#### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

#### Equipement de protection individuelle:

Vêtements résistant à la corrosion. Gants. Lunettes de sécurité. Bottes/Chaussures de sécurité.

#### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:









#### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

#### - protection des yeux:

Porter une protection oculaire, y compris des lunettes et un écran facial résistant aux produits chimiques, s'il y a risque de contact avec les yeux par des éclaboussures de liquide ou par des poussières aériennes.

### 8.2.2.2. Protection de la peau

### - protection de la peau:

Lorsque le contact avec la peau est possible, des vêtements protecteurs comprenant gants, tabliers, manches, bottes, protection de la tête et du visage doivent être portés.

#### - protection des mains:

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques.

#### Autres protecteurs de la peau

### Vêtements de protection - sélection du matériau:

Exemple: Caoutchouc. Polyéthylène. La compatibilité des gants et des vêtements avec le produit doit être vérifiée avec le fournisseur.

#### 8.2.2.3. Protection respiratoire

### - protection respiratoire:

Si la ventilation est insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Utiliser une protection respiratoire combinée type. E. P3

#### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

#### **Risques thermiques:**

En cas de décomposition thermique, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

### Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

#### 8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles.

# **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide Couleur : Brun(e). : Limpide. Aspect : Pas disponible Odeur Seuil olfactif : Pas disponible Point de fusion : Pas disponible Point de solidification : Pas disponible Point d'ébullition : 100 °C

Inflammabilité : Pas disponible
Limites d'explosivité : Pas disponible
Limite inférieure d'explosion : Pas disponible
Limite supérieure d'explosion : Pas disponible
Point d'éclair : Pas disponible
Temp. d'autoinflammation : Pas disponible
Point de décomposition : Pas disponible

pH pur : > 13

pH à 1% dans l'eau distillée :  $13 \pm 0.2$  (20°C) Viscosité, cinématique :  $< 8.117 \text{ mm}^2/\text{s}$ Viscosité, dynamique :  $< 10 \text{ mPa} \cdot \text{s}$  (20°C)

Solubilité : Eau: Miscible en toutes proportions

Log Kow : Pas disponible
Pression de la vapeur : Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C : Pas disponible

Densité :  $1,232 \text{ g/cm}^3 \pm 0,008 (20^{\circ}\text{C})$ . Ne peut être retenu comme unique critère de contrôle.

Densité relative : Pas disponible Densité relative de vapeur à 20°C : Pas disponible Taille d'une particule : Non applicable Distribution granulométrique : Non applicable Forme de particule : Non applicable Ratio d'aspect d'une particule : Non applicable État d'agrégation des particules : Non applicable État d'agglomération des particules : Non applicable Surface spécifique d'une particule : Non applicable Empoussiérage des particules : Non applicable

#### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

### Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

#### 10.1. Réactivité

Dangers liés à des réactions exothermiques. Réaction violente lors d'apport d'eau sur une base concentrée.

### 10.2. Stabilité chimique

Chimiquement stable dans les conditions normales d'utilisation industrielle. L'hydroxyde de sodium se décompose lentement par carbonatation au contact du dioxyde de carbone de l'air.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Forte réaction exothermique lors d'un ajout d'eau sur le produit concentré. Forte réaction exothermique avec les acides. Réaction avec les agents oxydants. Réagit avec les métaux avec dégagement d'hydrogène gazeux inflammable.

#### 10.4. Conditions à éviter

Chaleur et lumière solaire. Contact avec des substances métalliques.

### 10.5. Matières incompatibles

Réagit violemment avec : Eau. Métaux. Acides.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Au contact des métaux, libère de l'hydrogène gazeux qui peut former avec l'air des mélanges explosifs. La décomposition thermique génère des vapeurs toxiques.

# **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

# 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

| Toxicité aiguë (Inhalation) :                    | Non classé  |  |  |
|--|---|--|--|
| hydroxyde de sodium; soude caustique (1310-73-2) |   |  |  |
| Administration cutanée (lapin) DL50              | 1350 mg/kg effets corrosifs                         |  |  |
| Alcools, C8-C18, éthoxylés, propoxylés (6901     | Alcools, C8-C18, éthoxylés, propoxylés (69013-18-9) |  |  |
| Administration orale (rat) DL50                  | > 2000 mg/kg  |  |  |
| SODIUM XYLENE SULFONATE (1300-72-7)              |   |  |  |
| Administration orale (rat) DL50                  | > 7200 mg/kg  |  |  |
| Administration cutanée (lapin) DL50              | > 2000 mg/kg  |  |  |
| CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)     | > 6,41 mg/l/4h                                      |  |  |
| Acide diéthylènetriamine penta (méthylène        | phosphonique), sel de sodium (22042-96-2)           |  |  |
| Administration orale (rat) DL50                  | 7180 mg/kg  |  |  |
| Administration cutanée (lapin) DL50              | 7940 mg/kg  |  |  |
| propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropar     | nol (67-63-0)                                       |  |  |
| Administration orale (rat) DL50                  | 5840 mg/kg  |  |  |
| Administration cutanée (rat) DL50                | 13900 mg/kg   |  |  |
| Administration cutanée (lapin) DL50              | > 12800 mg/kg                                       |  |  |

# Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

| Inhalation (rat) CL50   |     | > 25 mg/l/4h   |
|---|-----|--|
| CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)   |     | > 25 mg/l/4h   |
| LAURYLAMINE DIPROPYLENEDIAMINE (2   | 372 | -82-9)   |
| Administration orale (rat) DL50   |     | 871 mg/kg OCDE ligne directrice 401  |
| Administration cutanée (rat) DL50   |     | > 2000 mg/kg   |
| Corrosion cutanée/irritation cutanée  | :   | Provoque de graves brûlures de la peau.<br>pH pur: > 13                              |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire                                    | :   | Provoque de graves lésions des yeux.<br>pH pur: > 13                                 |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée   | :   | Non classé   |
| Informations relatives aux CMR:   |     |  |
| Mutagénicité sur les cellules germinales  | :   | Non classé   |
| Cancérogénicité   | :   | Non classé   |
| Toxicité pour la reproduction   | :   | Non classé   |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)     | :   | Non classé   |
| propan-2-ol; alcool isopropylique; isopro                                       | par | nol (67-63-0)  |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)     |     | Peut provoquer somnolence ou vertiges.   |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles<br>(STOT) (exposition répétée) | :   | Non classé   |
| LAURYLAMINE DIPROPYLENEDIAMINE (2   | 372 | -82-9)   |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles                                |     | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou |

(STOT) (exposition répétée)

d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration : Non classé

**CIBA NEP** 

Viscosité, cinématique < 8,117 mm<sup>2</sup>/s

# 11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

# **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

### 12.1. Toxicité

- Effets sur l'environnement : Les risques pour l'environnement aquatique sont liés à l'alcalinisation du milieu par

augmentation de pH.

- sur l'eau : Le produit peut entrainer une augmentation du pH

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme

(aiguë)

: Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme

: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

(chronique)

### hydroxyde de sodium; soude caustique (1310-73-2)

CL50-96 h - poisson 35 - 189 mg/l

21/02/2025 (Date de révision) FR - fr 11/19

# Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

| CE50-48 h - Daphnies                       | 40,4 mg/l Test organisms (species): Ceriodaphnia sp.        |
|--|---|
| Alcools, C8-C18, éthoxylés, propoxylés (69 | 9013-18-9)  |
| CL50-96 h - poisson                        | 1 – 10 mg/l Leuciscus idus                                  |
| CL50-24 h - poisson                        | 1 mg/l  |
| CE50-72 h - algues                         | 0,1 – 1 mg/l  |
| NOEC (chronique)                           | 0,25 mg/l Daphnia magna NOEC (21 j)                         |
| NOEC chronique algues                      | 0,063 mg/l /72h   |
| SODIUM XYLENE SULFONATE (1300-72-7)        |   |
| CL50-96 h - poisson                        | 1000 mg/l   |
| CE50-48 h - Daphnies                       | 1000 mg/l   |
| CE50-72 h - algues                         | 230 mg/l  |
| NOEC chronique algues                      | 31 mg/l /96h  |
| Acide diéthylènetriamine penta (méthylè    | enephosphonique), sel de sodium (22042-96-2)                |
| CL50-96 h - poisson                        | 750 mg/l Salmo gairdneri                                    |
| CE50-48 h - Daphnies                       | 242 mg/l Daphnia magna                                      |
| propan-2-ol; alcool isopropylique; isoprop | panol (67-63-0)   |
| CL50-96 h - poisson                        | > 9640 mg/l Pimephales promelas                             |
| CE50-24 h - Daphnies                       | > 10000 mg/l Daphnia magna                                  |
| LAURYLAMINE DIPROPYLENEDIAMINE (23         | 372-82-9)   |
| CL50-96 h - poisson                        | 0,68 (0,1 – 1) mg/l Oncorhynchus mykiss, OCDE 203           |
| CE50-48 h - Daphnies                       | 0,073 (0,01 – 0,1) mg/l Daphnia magna, US-EPA               |
| CE50-72 h - algues                         | 0,015 (0,01 – 0,1) mg/l Desmodesmus subspicatus             |
| CEr50 (algues)                             | 0,054 mg/l / 96H (Pseudokirchneriella subcapitata)          |
| NOEC chronique crustacé                    | 0,024 (0,01 – 0,1) mg/l , 21 jours (Daphnia magna)          |
| NOEC chronique algues                      | 0,0069 (0,001 – 0,01) mg/l /72h (Desmodesmus subspicatus) - |

# 12.2. Persistance et dégradabilité

| CIBA NEP   |  |  |
|--|--|--|
| 584 mg O2/g (20°C)   |  |  |
| hydroxyde de sodium; soude caustique (1310-73-2)                                   |  |  |
| Non pertinent. (produit inorganique).  |  |  |
| Alcools, C8-C18, éthoxylés, propoxylés (69013-18-9)                                |  |  |
| Aucune donnée disponible.  |  |  |
| Acide diéthylènetriamine penta (méthylènephosphonique), sel de sodium (22042-96-2) |  |  |
| Facilement biodégradable.  |  |  |
|  |  |  |

# Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

| propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (67-63-0) |  |  |
|--|--|--|
| Persistance et dégradabilité                             | Facilement biodégradable. S'oxyde rapidement dans l'air, par réaction photochimique. |  |
| DBO  | 1171 mg/g  |  |
| DCO-valeur   | 2294 mg/g  |  |
| odégradation > 70 % , 28 jours                           |  |  |
| LAURYLAMINE DIPROPYLENEDIAMINE (2372-82-9)               |  |  |
| Persistance et dégradabilité                             | Facilement biodégradable.  |  |

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

| hydroxyde de sodium; soude caustique (1310-73-2)                                   |                                   |  |
|--|-----------------------------------|--|
| Potentiel de bioaccumulation   | Ne montre pas de bioaccumulation. |  |
| Acide diéthylènetriamine penta (méthylènephosphonique), sel de sodium (22042-96-2) |                                   |  |
| Potentiel de bioaccumulation Ne montre pas de bioaccumulation.                     |                                   |  |
| propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (67-63-0)                           |                                   |  |
| Log P octanol / eau à 20°C 0,05 (25°C)   |                                   |  |
| Potentiel de bioaccumulation   | Pas de bioaccumulation.           |  |
| LAURYLAMINE DIPROPYLENEDIAMINE (2372-82-9)   |                                   |  |
| Potentiel de bioaccumulation Ne devrait pas être bioaccumulable.                   |                                   |  |

# 12.4. Mobilité dans le sol

| CIBA NEP   |  |  |
|--|--|--|
| Tension superficielle [N/m] 29,2 N/m (20°C); sol. 1% |  |  |
| hydroxyde de sodium; soude caustique (1310-73-2)     |  |  |
| - sur le sol   | Produit s'infiltrant facilement dans le sol.   |  |
| Alcools, C8-C18, éthoxylés, propoxylés (69013-18-9)  |  |  |
| - sur le sol   | Nettoyer les fuites ou pertes, mêmes mineures, et épandre rapidement des granulé absorbants. |  |
| LAURYLAMINE DIPROPYLENEDIAMINE (2372-82-9)           |  |  |
| - sur le sol   | Faible mobilité dans le sol.   |  |

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles.

# 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles.

#### 12.7. Autres effets néfastes

### Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

# **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations relatives à l'élimination du produit/de l'emballage

: Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux. L'élimination doit être réalisée en accord avec la législation en vigueur. Ce produit NE PEUT, ni être mis à la décharge, ni être évacué dans les égoûts, les caniveaux, les cours d'eau naturels ou les rivières. Les petites quantités peuvent être diluées à grande eau (>100 fois) avant rejet.

Recommandations d'évacuation des eaux usées Recommandations d'élimination des emballages : Ne pas déverser à l'égout. Ne pas déverser dans les eaux de surface.

: Après dernière utilisation, l'emballage sera entièrement vidé et refermé. Laver abondamment à l'eau et neutraliser avant destruction. Réutilisation possible après lavage et décontamination. Quand il s'agit d'emballage consigné, l'emballage vide sera repris par le fournisseur.

Indications complémentaires

: L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence de contraintes et de prescriptions locales, relatives à l'élimination, le concernant. L'élimination doit être effectuée en accord avec la législation locale, régionale ou nationale.

# **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

En conformité avec: ADR / IMDG

| ADR  | IMDG   |  |
|--|--|--|
| 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification  |  |  |
| UN 1719  | UN 1719  |  |
| 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU   |  |  |
| LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A. (Hydroxyde de sodium)  LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A. (Hydroxyde de s |  |  |
| Description document de transport  |  |  |
| UN 1719 LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A. (Hydroxyde de sodium), 8, II, (E)                                | UN 1719 LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A. (Hydroxyde de sodium), 8, II |  |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport  |  |  |
| 8  | 8  |  |
| B  | 8  |  |
| 14.4. Groupe d'emballage   |  |  |
| II   | II   |  |
| 14.5. Dangers pour l'environnement   |  |  |
| Dangereux pour l'environnement : Non   | Dangereux pour l'environnement : Non<br>Polluant marin : Non           |  |
| Pas d'informations supplémentaires disponibles   |  |  |

FR - fr

14/19

21/02/2025 (Date de révision)

### Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport : Respecter les réglementations en vigueur relatives au transport y compris les exigences

> liées aux marchandises dangereuse (ADR/RID, IATA/OACI, IMDG). En cas d'accident, se référer aux chapitres 4, 5, 6 et 7 de la présente Fiches de Données de Sécurité et aux

consignes écrites de transport le cas échéant.

Transport par voie terrestre

Code de classification (ONU) : C5 Disposition Spéciales : 274 Quantités limitées (ADR) : 11 Excepted quantities (ADR) : E2

: P001, IBC02 Instructions d'emballage (ADR) : MP15

Dispositions relatives à l'emballage en commun

(ADR)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et : TP2, TP27

conteneurs pour vrac (ADR)

: L4BN Code-citerne (ADR) Véhicule pour le transport en citerne : AT Catégorie de transport (ADR) : 2 Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 80

Panneaux oranges

80

Code de restriction concernant les tunnels : E

# **Transport maritime**

Dispositions spéciales (IMDG) : 274 Quantités limitées (IMDG) : 1L Quantités exceptées (IMDG) : E2 Instructions d'emballage (IMDG) : P001 Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC02 Instructions pour citernes (IMDG) : T11 Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP2, TP27 Numéro EmS (Feu) : F-A Numéro EmS (déversement) : S-B Catégorie de chargement (IMDG) : A

Tri (IMDG) : SG22, SG35

Propriétés et observations (IMDG) : Corrosive to aluminium, zinc and tin. Reacts violently with acids. Reacts with

ammonium salts, evolving ammonia gas. Causes burns to skin, eyes and mucous

membranes.

# 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

# Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

# **RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

# 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

### 15.1.1. Réglementations UE

| Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH) |  |  |
|---|--|--|
| Code de référence   | Applicable sur   | Titre de l'entrée ou description   |
| 3(a)  | propan-2-ol; alcool<br>isopropylique;<br>isopropanol   | Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F  |
| 3(b)  | CIBA NEP; Alcools, C8-<br>C18, éthoxylés,<br>propoxylés; SODIUM<br>XYLENE SULFONATE;<br>Acide diéthylènetriamine<br>penta<br>(méthylènephosphoniqu<br>e), sel de sodium;<br>propan-2-ol; alcool<br>isopropylique;<br>isopropanol;<br>LAURYLAMINE<br>DIPROPYLENEDIAMINE | Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10  |
| 3(c)  | CIBA NEP ; Alcools, C8-<br>C18, éthoxylés,<br>propoxylés ;<br>LAURYLAMINE<br>DIPROPYLENEDIAMINE  | Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008:<br>Classe de danger 4.1   |
| 40.   | propan-2-ol; alcool<br>isopropylique;<br>isopropanol   | Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008. |

Ne contient pas de substance candidate (SVHC) REACH

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Les composants organiques de ce mélange respectent les critères de biodégradabilité définis dans le règlement européen CE/648/2004 du 31/03/2004 relatif aux détergents.

| Règlement relatif aux détergents (648/2004/CE): Étiquetage du contenu:                |     |  |
|---|-----|--|
| Composant   | %   |  |
| EDTA et sels, agents de surface non ioniques, phosphonates, <tx:_sdc014></tx:_sdc014> | <5% |  |

# Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

| Règlement relatif aux détergents (648/2004/CE): Étiquetage du contenu: |   |
|--|---|
| Composant  | % |
| désinfectants  |   |

### Règlement (UE) n ° 528/2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides

Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste des produits biocides (Règlement UE 528/2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides)

Type de produit (Biocide) : 2 - Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres

humains ou des animaux, 4 - Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les

aliments pour animaux

Numéro d'autorisation

Contient : LAURYLAMINE DIPROPYLENEDIAMINE (0,24 % (pourcentage))

#### 15.1.2. Directives nationales

| France                    |   |  |
|---------------------------|---|--|
| Maladies professionnelles |   |  |
| Code                      | Description   |  |
| RG 49                     | Affections cutanées provoquées par les amines aliphatiques, alicycliques ou les éthanolamines   |  |
| RG 49 BIS                 | Affections respiratoires provoquées par les amines aliphatiques, les éthanolamines ou l'isophoronediamine   |  |
| RG 84                     | Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et dimétylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde |  |

| France    |  |             |       |
|-----------|--|-------------|-------|
| No ICPE   | Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) selon le Code de l'Environnement Désignation de la rubrique  | Code Régime | Rayon |
| 1630.text | Soude ou potasse caustique (emploi ou stockage de lessives de).  |             |       |
| 1630.1    | Le liquide renfermant plus de 20 % en poids d'hydroxyde de sodium ou de<br>potassium.<br>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :<br>1. Supérieure à 250 t                                   | A           | 1     |
| 1630.2    | Le liquide renfermant plus de 20 % en poids d'hydroxyde de sodium ou de<br>potassium.<br>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :<br>2. Supérieure à 100 t, mais inférieure ou égale à 250 t | D           |       |

### Matériaux au contact des aliments

Produit conforme à la législation française relative aux produits de nettoyage du matériel pouvant se trouver au contact des denrées alimentaires (arrêté du 08/09/1999 modifié).

# 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

# Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

# **RUBRIQUE 16: Autres informations**

# **Chapitres modifiés:**

Tous les chapitres.

Autres données

: Le contenu et le format de cette fiche de données de sécurité sont conformes au règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

| Texte intégral des phrases H- et EUH-: |  |  |
|--|--|--|
| Acute Tox. 3 (par voie orale)          | Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3   |  |
| Aquatic Acute 1                        | Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1  |  |
| Aquatic Chronic 1                      | Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1   |  |
| Aquatic Chronic 2                      | Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2   |  |
| Aquatic Chronic 3                      | Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3   |  |
| Eye Dam. 1                             | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1  |  |
| Eye Irrit. 2                           | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2  |  |
| Flam. Liq. 2                           | Liquides inflammables, catégorie 2   |  |
| H225                                   | Liquide et vapeurs très inflammables.  |  |
| H290                                   | Peut être corrosif pour les métaux.  |  |
| H301                                   | Toxique en cas d'ingestion.  |  |
| H314                                   | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  |  |
| H315                                   | Provoque une irritation cutanée.   |  |
| H318                                   | Provoque de graves lésions des yeux.   |  |
| H319                                   | Provoque une sévère irritation des yeux.   |  |
| H336                                   | Peut provoquer somnolence ou vertiges.   |  |
| H373                                   | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |  |
| H400                                   | Très toxique pour les organismes aquatiques.   |  |
| H410                                   | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                          |  |
| H411                                   | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                               |  |
| H412                                   | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                                 |  |
| Met. Corr. 1                           | Corrosif pour les métaux, catégorie 1  |  |
| Skin Corr. 1A                          | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1A   |  |
| Skin Corr. 1B                          | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B   |  |
| Skin Irrit. 2                          | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2  |  |
| STOT RE 2                              | Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2                               |  |

# Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### Texte intégral des phrases H- et EUH-:

STOT SE 3

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques

#### FDS UE STOCKMEIER FRANCE

Cette fiche complète les notices techniques mais ne les remplace pas et les grandeurs caractéristiques sont indicatives et non garanties. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état des connaissances de nos fournisseurs relatives au produit concerné, à la date de rédaction. Ils sont donnés de bonne foi. La liste des prescriptions réglementaires et des précautions applicables a simplement pour but d'aider l'utilisateur à remplir ses obligations lors de l'utilisation du produit. Elle n'est pas exhaustive et ne peut exonérer l'utilisateur d'obligations complémentaires liées à d'autres textes applicables à la détention ou aux spécificités de la mise en œuvre dont il reste seul responsable dans le cadre de l'analyse des risques qu'il doit mener avant toute utilisation du produit. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu.